

**FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
PERIODE 2026-2031**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans un contexte marqué par les mutations rapides de l'économie mondiale, la transformation numérique et les exigences croissantes du marché de l'emploi, l'enseignement supérieur constitue un levier essentiel de développement durable et de compétitivité nationale.

La présente feuille de route s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de la République du Congo de moderniser le système d'enseignement supérieur, d'améliorer la qualité des formations et de renforcer la recherche académique au service du développement.

2. VISION

Faire du système d'enseignement supérieur congolais un pôle d'excellence, innovant, inclusif et compétitif, contribuant efficacement à la transformation structurelle de l'économie nationale.

3. MISSIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de société de Son Excellence Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat, l'accélération de la marche vers le développement, les objectifs ci-après ont été fixés au ministère de l'enseignement supérieur :

- Attribution 1 : Définir et mettre en œuvre la politique nationale d'enseignement supérieur, de formation universitaire et de recherche académique.
- Attribution 2 : Organiser et superviser les universités publique, grande écoles et instituts supérieurs de l'Etat.
- Attribution 3 : Délivrer l'accréditation aux établissements d'enseignement supérieurs privés et veiller au respect des normes académiques.
- Attribution 4 : Promouvoir l'excellence académique, la mobilité estudiantine internationale et les partenariats universitaires avec les institutions étrangères.
- Attribution 5 : Coordonner l'adéquation entre les formations entre les formations universitaires dispensées et les besoins du marché du travail national.

4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Attribution 1 : Définir et mettre en œuvre la politique nationale d'enseignement supérieur, de formation universitaire et de recherche académique

Axe 1 : Politique nationale (4^e session ordinaire du CNES 27-29 sept 2023)

Actions prioritaires

- Appliquer le système LMD ;
- Observer l'éthique et la déontologie dans l'enseignement supérieur ;
- Assurer l'éducation inclusive ;
- Assurer la transition numérique ;
- Construire l'université virtuelle ;
- Définir les besoins du monde du travail ;
- Améliorer le fonctionnement des établissements du sous-secteur ;
- Assurer l'insertion professionnelle des diplômés.

Axe 2: Développement des infrastructures et des équipements

Actions prioritaires

- Construire et réhabiliter les infrastructures universitaires ;
- Équiper les laboratoires et bibliothèques ;
- Déployer des plateformes numériques performantes.

Attribution 2 : Organiser et superviser les universités publiques, grandes écoles et les instituts supérieurs de l'Etat

Actions prioritaires :

- Faire fonctionner régulièrement les organes de gouvernance des universités et des écoles (comité de direction, comité technique, etc...) ;
- Elaborer et actualiser les textes réglementaires (lois, décrets, statuts, décisions etc...) ;
- Clarifier les relations de tutelle : technique, financière, budgétaire et comptable ;
- Définir les statuts-type des universités et du personnel enseignant ;
- Elaborer des plans stratégiques ;
- Digitaliser les services administratifs ;
- Mettre en place des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Attribution 3 : Délivrer l'accréditation aux établissements privés d'enseignement supérieur (EPrES) et veiller au respect des normes académiques

Actions prioritaires

- Organisation des sessions d'évaluation ;

- Désignation des experts ;
- Analyse des dossiers (création, ouverture, programmes, etc...) ;
- Inspecter les établissements privés d'enseignement supérieur ;
- Création des cellules d'assurance qualité.

Attributions 4 : Promouvoir l'excellence académique, la mobilité étudiante internationale et les partenariats universitaires avec les institutions étrangères

Actions prioritaires

- Renforcer les capacités pédagogiques des enseignants ;
- Promouvoir l'enseignement à distance et les outils numériques.
- Structurer et renforcer les écoles doctorales ;
- Développer des partenariats nationaux et internationaux ;
- Valoriser les résultats de la recherche ;
- Instituer des stages obligatoires ;
- Développer des partenariats avec le secteur privé ;
- Créer des incubateurs universitaires ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat des étudiants.

Attributions 5 : Coordonner l'adéquation entre les formations universitaires dispensées et les besoins du marché du travail national.

Actions prioritaires :

- Révision des offres de formation en adéquation avec les besoins du marché congolais ;
- Priorisation des domaines stratégiques : agriculture, énergie, santé, numérique, environnement ;
- Etude sur les besoins du pays en ressources humaine ;

Education inclusive

Actions prioritaires :

- Accroître les capacités d'accueil ;
- Assurer une gestion transparente des bourses ;
- Promouvoir l'égalité des chances (genre, zones rurales, handicap).

5. MESURES TRANSVERSALES

- Renforcement de l'éthique et de la déontologie ;
- Lutte contre la fraude académique ;
- Mise en place d'un système d'assurance qualité ;
- Intégration des technologies de l'information et de la communication.

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la présente feuille de route repose sur :

- l'élaboration de plans d'actions annuels ;
- la contractualisation avec les établissements ;
- la mobilisation des partenaires techniques et financiers ;
- la coordination interinstitutionnelle.

7. SUIVI ET ÉVALUATION

Un dispositif de suivi-évaluation sera mis en place, comprenant :

- des rapports périodiques de performance ;
- une évaluation à mi-parcours ;
- une évaluation finale.

8. FINANCEMENT

Le financement de la feuille de route sera assuré par :

- le budget de l'État ;
- les partenariats public-privé ;
- les mécanismes innovants de financement.

9. DISPOSITIONS FINALES

La présente feuille de route constitue le cadre de référence des actions du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour la période 2026-2031.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le

La Ministre,

Pr EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith.-